



École Intercommunale d'Enseignement Artistique

Pays de Forcalquier / Montagne de Lure

MUSIQUE, DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES...

Établissement du réseau départemental d'enseignement artistique des Alpes de Haute-Provence

Règles pour bénéficier de l'enseignement à l'EIEA Forcalquier-Lure

ADHESION

L'adhésion à l'association EIEA est indispensable pour suivre les cours ou pratiquer les activités proposées par l'association et par l'École Intercommunale d'Enseignement Artistique Forcalquier-Pays de Lure.

Cette adhésion est familiale, une seule cotisation étant due pour une cellule familiale : parents-enfants, ou responsables-enfants. Dans le cas de trois générations concernées (grands-parents – parents – enfants) deux cotisations seront dues.

Pour l'année scolaire 2025 - 2026 le montant de l'adhésion reste inchangé, fixé à 25 euros par famille.

PREINSCRIPTION

Des préinscriptions sont organisées à la fin de l'année scolaire, pour l'année scolaire suivante.

Pour les adhérents – élèves elles offrent l'avantage de leur assurer une place pour poursuivre leur apprentissage. Pour ceux qui ne sont pas encore élèves elles offrent une priorité au cas où le nombre de places limite serait atteint dans une discipline.

Les préinscriptions sont enregistrées pendant des créneaux définis et se font au moyen de documents adressés aux adhérents ou disponibles auprès du secrétariat de l'école.

Des arrhes de 50 euros sont demandées lors des préinscriptions (une seule fois par famille)

INSCRIPTION DEFINITIVE

Pour que l'inscription soit définitive et que l'élève puisse suivre les cours il faut que le dossier d'inscription soit complet et comprenne :

- La Fiche Administrative dûment remplie (acceptation du règlement intérieur, droit à l'image, autorisation de sortie pour les mineurs, ...)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Une attestation de domicile pour les élèves habitant la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
- Le règlement de l'adhésion familiale à l'association (obligatoire), sous forme d'un chèque distinct de 25 euros à l'ordre de EIEA
- Le règlement des frais de scolarité pour l'année (possibilité de régler en plusieurs chèques à l'ordre de EIEA, 10 au maximum, montant minimum 20 euros).
- Pour les pianistes un chèque distinct de 15 euros (participation aux frais d'entretien des pianos).
- Un éventuel certificat médical, ou une attestation. Voir ci-dessous à ce sujet.

PARCOURS ETUDES POUR LES MUSICIENS

La formation des musiciens est globale ; elle comprend pour les cycles I, II et III une discipline instrumentale, une discipline de formation musicale et au moins une pratique collective. En outre une participation active aux auditions et projets artistiques de l'établissement est demandée. Dans ce cadre, chaque élève, quel que soit son niveau d'études, est présenté en public au minimum deux fois par an.

CARTE ARTISTLib

La carte ARTISTLib est une possibilité offerte aux élèves de pratiquer un instrument ou une discipline sans s'inscrire dans un cycle d'étude complet, comprenant par exemple formation musicale et pratique collective dans le cas de la carte « Musique ». Elle est cependant un engagement au même titre que les autres formes d'inscription, et n'est pas une latitude de venir en cours ou pas sans prévenir, selon l'envie de l'élève.

De ce fait toute absence à une séance sans que le professeur ait été averti au minimum 48 h à l'avance sera comptabilisée comme une séance effectuée.

Pour plus de détails sur le fonctionnement de la carte ARTISTLib voir le document « Parcours Etudes Musique EIEA ».

ASSURANCES

Chaque élève DOIT IMPERATIVEMENT être couvert par une assurance en responsabilité civile (généralement associée à l'assurance habitation ou à l'assurance scolaire. Une attestation doit être fournie pour chaque élève dès la rentrée de septembre.

Pour ce qui concerne les musiciens, il leur appartient d'assurer l'instrument qu'ils utilisent à l'école s'ils le souhaitent. Cependant l'EIEA peut les faire bénéficier de l'assurance qu'elle souscrit de son côté. Si vous êtes intéressé, indiquez-le au secrétariat.

CERTIFICAT MEDICAL

Pour toutes les activités de danse et de barre à terre, un certificat de non contre-indication à la pratique de l'activité concernée (danse, barre à terre) est exigé.

Si l'école dispose d'un certificat datant de moins de TROIS ans, une attestation signée par l'élève ou son responsable est suffisante. Cette attestation s'appuie sur un questionnaire CERFA disponible auprès du secrétariat. NOTE : Cette attestation n'est valable QUE SI l'école dispose déjà d'un certificat médical de moins de trois ans, elle ne peut pas le remplacer ! Le secrétariat pourra facilement vous dire s'il dispose d'un certificat conforme vous concernant.

Cette règle concernant les certificats médicaux n'est pas un choix de l'école, elle lui est imposée. De ce fait ce certificat est indispensable et l'école n'admettra pas les promesses de fourniture répétées et non suivies d'effet.

DROITS DE SCOLARITE et REDUCTIONS

Droits de scolarité :

Les droits de scolarité pour les différents enseignements distinguent les élèves habitant la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure des autres élèves. Ceci est dû au fait que cette communauté de communes accorde à l'école une subvention pour les élèves y résidant, ce qui n'est pas le cas pour les autres élèves.

Réductions :

- Aucune réduction n'est accordée pour les adultes.
- Les réductions se déterminent et s'appliquent par pôle et non sur l'ensemble des activités. Ainsi un enfant qui étudie deux instruments en musique bénéficie d'une réduction, mais pas celui qui étudie un instrument et est inscrit en danse. De même deux enfants d'une même famille inscrits l'un en musique l'autre à l'atelier théâtre (par exemple) ne bénéficient d'aucune réduction.

Réduction pour plusieurs enfants d'une même famille :

- Pour deux enfants d'une même famille inscrits dans le même pôle, réduction de 15% sur le montant des activités du pôle ;
- Pour trois enfants et plus d'une même famille, inscrits dans le même pôle, réduction de 20% sur le montant des activités du pôle ;

Réduction pour un enfant pratiquant plusieurs activités dans le même pôle :

- Réduction de 25 % sur le tarif de l'activité la moins chère

NB : ce point concerne uniquement le pôle Danse ou le parcours ETUDES du pôle Musique

Dans le cas où plusieurs motifs de réduction sont applicables pour une activité, seul le taux le plus élevé s'applique. Ainsi pour une famille où deux enfants sont inscrits en musique, l'un d'eux pratiquant deux activités de ce pôle : les deux enfants bénéficient d'une réduction de 15% pour une activité (du fait qu'ils sont deux). La seconde activité de celui qui en fait deux, la moins chère, bénéficie également d'une réduction de 25%. C'est celle-ci, et celle-ci seulement, qui s'applique à cette activité

MODALITES DE REGLEMENT

L'école n'accepte à ce jour que les règlements par chèques, exceptionnellement en espèces.

Le règlement par chèque peut se faire en plusieurs chèques, 10 au maximum, qui seront répartis entre octobre et juillet. Chaque chèque doit être d'un montant minimum de 20 euros. Les chèques doivent être datés du jour de l'inscription. Ce paiement en plusieurs fois est une facilité offerte. En cas de renoncement en cours d'année, sauf cas de force majeure, les chèques devant être encaissés après la date du renoncement seront encaissés et ne seront pas rendus.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription engage le règlement de l'année scolaire complète (sauf cas de force majeure prévu dans le règlement intérieur, paragraphe 4.5). Toute année commencée est due en entier, notamment en cas de départ prématuré (sauf cas de force majeure prévu dans le règlement intérieur, paragraphe 4.5).